

Pour le développement de la Validation des Acquis de l'Expérience au sein de l'université unique de Strasbourg

Principaux points abordés :

Objectif

Deux possibilités sont envisagées à ce jour pour la configuration de la Validation des Acquis de l'expérience (VAE) dans l'Université unique de Strasbourg (UDS), à savoir intégrer la VAE dans un service de Formation continue ou créer un service VAE différencié et autonome. Le but n'est pas de privilégier un modèle par rapport à l'autre sur la base des principes, des habitudes ou des perceptions propres à chacun. Il s'agit au contraire d'être en mesure d'analyser de manière pertinente les pratiques existantes d'un côté et de l'autre pour identifier la configuration qui sera la plus favorable à la mise en œuvre et au développement de la VAE au sein de l'UDS, dans l'objectif de mener la VAE sereinement et sans pression, et de maintenir ainsi la qualité de nos diplômes à travers la rigueur et la pertinence de la démarche.

Positionnement de la VAE à l'ULP

Le positionnement de la VAE à l'ULP a été un choix politique, effectué pour les raisons suivantes :

- Une volonté de considérer la VAE comme l'une des missions majeures de l'université.
- Un objectif de mise en œuvre de la procédure de manière pertinente et homogène au niveau de l'ensemble de l'établissement.
- Une logique de positionnement au niveau central en relation avec la vice-présidence formations initiale et continue, la VAE étant un dispositif qui touche l'ensemble des diplômés de l'offre de formation de l'université, dans l'objectif de garantir la valeur des diplômes :
 - o En permettant la mise en œuvre d'une procédure rigoureuse et exigeante aboutissant à l'attribution des diplômes indépendamment de toute pression financière.
 - o En évitant la concurrence entre la VAE et la Formation continue : la possibilité d'accès dérogatoire dans une formation diplômante par la validation des acquis risque de susciter la tentation d'orienter les candidats vers l'intégration en cursus de formation, au lieu de viser l'obtention directe de tout ou partie du diplôme.
 - o En évitant d'aboutir à une complémentarité systématique entre VAE et formation continue dans le cas des validations partielles qui donnent lieu à une prescription : la validation partielle n'entraîne pas nécessairement une reprise d'études.
- L'objectif est également de continuer à convaincre en interne de la pertinence de la VAE à l'université, et notamment du fait de la dimension formative de la VAE. Cette dimension formative peut être optimisée en renforçant l'accompagnement à la fois méthodologique et disciplinaire.
- Une volonté de donner à la VAE les moyens de sa mise en œuvre de façon indépendante pour la rendre pertinente :
 - o Des moyens humains en interne :
 - Des personnes consacrées entièrement à cette mission, dès lors qu'il s'agit d'un métier émergent à valeur propre, pour structurer et optimiser la démarche du mieux possible tout au long de la procédure : deux postes à temps plein à ce jour, un responsable VAE et une conseillère VAE.
 - Un chargé de mission VAE accompagnant la réflexion et la mise en œuvre de la démarche, présidant également les jurys VAE.

- Un référent VAE au sein de chaque composante : des personnes ressources dont la mission est d'animer la mise en œuvre de la VAE dans leur composante, dont l'implication est reconnue par une prime *pédagogique*.
 - Les enseignants : ils assurent un accompagnement disciplinaire et la dimension formative de la VAE. Leur implication garantit la recherche de l'adéquation optimale entre les acquis du candidat et les attendus du diplôme. Leur implication dans les différentes étapes de la procédure VAE est prise en compte *dans leur charge de service* à hauteur de 10h équivalent TD (vote du CEVU du 28/06/05).
- ↳ Une reconnaissance de la VAE comme une mission faisant partie des missions de formation de *tous* les enseignants.
- Un comité de pilotage : structure consultative qui préconise des axes d'amélioration et de développement de la VAE. Sa composition actuelle au sein de l'ULP intègre des enseignants de différentes composantes, dont celles qui n'ont pas encore été directement concernées par des demandes de VAE. Ce comité favorise ainsi l'ancrage de la VAE dans toutes les composantes.
- Moyens financiers :
 - Un budget propre à la VAE pour soutenir sa mise en œuvre et contribuer à son développement permettant d'éviter toute pression financière en termes de concurrence, ou de complémentarité systématique en cas de validation partielle, avec la formation continue.
- Une volonté de faire contribuer la VAE à la mission de professionnalisation de l'université :
- La démarche de VAE interroge la manière dont le candidat acquiert, mobilise et développe des savoirs dans son activité, et le type de savoirs mobilisé. Ce questionnement permet d'identifier les domaines d'activité accessibles aux diplômés, et d'orienter la structuration des connaissances en vue de favoriser cet accès.
 - Il est d'ailleurs à noter que le responsable VAE et le chargé de mission VAE ont été nommés référents RNCP et ont déjà eu à mener une réflexion aigüe sur la relation compétences / acquis de formation.

A ces différentes raisons s'est ajoutée depuis quelques années la volonté de permettre à tous les personnels de l'établissement de bénéficier de la VAE. Cette volonté s'est traduite par des actions concrètes :

- La mobilisation du service VAE pour le conseil de l'ensemble du personnel
- Dans le cadre de l'accompagnement des personnels de l'ULP, la mise en place d'un partenariat avec le Dispositif Académique de Validation des Acquis (DAVA) pour les diplômés étant de son ressort
- Le financement de l'accompagnement VAE pour tous les personnels

Proposition pour l'organisation du service VAE dans l'UDS

Le modèle préconisé est celui d'un service en charge de la mobilisation de tous les acteurs et de tous les moyens pour la mise en œuvre optimale de la validation des acquis dans l'UDS. Ce modèle préconisait initialement de placer ce service sous la responsabilité fonctionnelle du Vice-président Formations initiale et continue ou de son équivalent dans la nouvelle configuration. Cette localisation organisationnelle (et éventuellement géographique) donne une certaine visibilité à la VAE en marquant son indépendance par rapport à la formation continue.

Pour permettre une synergie entre VAE et FC, il conviendrait de mettre en place un espace d'échange et de débat dans le domaine de la Formation tout au long de la vie à l'instar des collegium. La solution envisagée serait celle de conserver deux entités différentes : VAE et FC, et de créer une structure nouvelle que l'on pourrait appeler Formation tout au long de la vie. De même que les collegium qui n'ont pas de secrétariat spécifique ni de budget propre, cette structure appuierait son fonctionnement

sur ses deux entités : VAE et FC. Cette structure pourrait intégrer plusieurs personnes, dont les responsables VAE et FC et les représentants de chaque collegium.

La composition préconisée pour l'entité chargée de la mise en œuvre de la VAE est la suivante :

- **Un responsable** en charge de la mise en œuvre optimale de la validation des acquis et de son développement. Il aura pour mission la direction du service.
- **Des conseillers VAE** : ingénieurs d'études (IE) en charge (et y consacrant l'essentiel de leur activité) de l'accompagnement méthodologique des candidats pour la construction des dossiers de recevabilité et de candidature VAE. Ils auront en charge la gestion des candidatures en présentiel ou à distance. L'objectif est d'offrir dès le début de la procédure un accompagnement de qualité qui seul peut permettre aux candidats de bien s'engager dans la démarche, de la poursuivre convenablement et de pouvoir la mener à son terme. Le minimum requis pour un fonctionnement adéquat est de 2 conseillers. Néanmoins, un service composé de 3 IE serait la configuration la plus appropriée pour gérer un nombre conséquent de demandes. Chacun des IE aurait la gestion d'un grand domaine dont la configuration pourrait recouvrir les différents domaines de l'US : Sciences Technologie Santé - Droit Économie Gestion - Sciences Humaines et Sociales/Art Lettres Littérature. Une rotation de la prise en charge de chaque domaine serait effectuée à des échéances à déterminer pour assurer la polyvalence des IE et leur capacité à se remplacer mutuellement. Les IE assureraient également la gestion administrative des dossiers (contrôle, financement, etc.) et le suivi des candidats tout au long de la procédure.
- **Un chargé de mission VAE** : il permet, en relation avec le responsable VAE, d'accompagner la démarche du service dans deux directions : le questionnement et la recherche d'une part, la dimension externe de l'activité (visibilité, partenariat éloigné...), d'autre part.
- **Un agent en charge de la gestion administrative, financière et comptable** : une personne mandatée à temps plein dont le profil serait celui d'un secrétaire comptable. Si la mutualisation des moyens s'avère être un incontournable, il est envisageable que la comptabilité se situe à l'interface entre les deux entités (VAE et FC) et soit gérée par une personne dont le temps serait explicitement dédié à la VAE et à la FC (en fonction de périodes prédéfinies).

Cette configuration structure le service VAE dans une double dimension :

- **Une structure opérationnelle** : le service VAE : son directeur, les conseillers, les accompagnateurs.
- **Une structure consultative** pour la définition des orientations du service et le soutien à la réflexion : le comité de pilotage.

Poursuite de la réflexion pour la mise en place de la VAE dans l'UDS

Il semble indispensable dans le cadre de la restructuration des services de définir clairement ce que chacun entend par activité VAE et par démarche de VAE.

La gestion de certaines étapes de la procédure est commune aux trois universités et peut être mobilisée comme point de départ à la réflexion :

- Accueil des candidats : 1^{er} entretien
- Étude de faisabilité : réalisée par l'un des enseignants du diplôme
- Accompagnement réalisé en interne (au sein de l'université)
- Jury : identifier les pratiques existantes afin d'aller progressivement vers une convergence et une harmonisation.

Proposition : conserver si nécessaire une phase de transition au cours de laquelle plusieurs pratiques pourraient coexister et notamment au niveau des jurys qui pourraient être à géométrie variable en fonction des impératifs identifiés par les responsables du diplôme visé. Ces jurys pourraient être constitués d'une partie permanente pour concourir à cette harmonisation.

Conclusion

Notre but est de donner à la VAE les moyens de se structurer autour de l'objectif interministériel annoncé qui est celui d'une augmentation du nombre de validations. Toutefois, les actions menées en ce sens ne peuvent pas, dans notre vision de la VAE, être mises en œuvre sans que ne soit visé un objectif de qualité. L'atteinte de cet objectif ne peut être garantie que par la rigueur et l'exigence de la procédure mise en œuvre, qui impliquent de susciter l'adhésion de tous les enseignants et le soutien de l'établissement. Ce qui demande d'y consacrer des moyens conséquents et notamment en termes de reconnaissance et de visibilité.

Il est à noter que la configuration actuelle du service VAE a démontré, depuis sa mise en œuvre en 2003, la pertinence et l'efficacité de son fonctionnement en autonomie. Une collaboration étroite a été établie avec le Département d'Éducation Permanente de l'ULP (DEPULP). Il est incontestable que notre vision de la VAE dans la future UDS implique le maintien et la consolidation d'une très bonne collaboration entre service VAE et service de formation continue.

*** Au cours de la réunion du 26/11/07 entre les trois universités, lors de laquelle cet argumentaire a été présenté, a été évoquée la possibilité de mettre en place un guichet d'accueil unique, dont les fonctions seraient d'informer les candidats sur les différents dispositifs offerts par l'université dans le cadre de la formation tout au long de la vie, et de les orienter vers l'interlocuteur adéquat. Cette proposition apparaît toujours comme pertinente au regard de la révision des propositions faites pour la structuration de la VAE au sein de l'UDS.*

☞ La réponse qui semble la plus pertinente serait celle de confier cette étape au Service Information Orientation Emploi ou à son équivalent dans la nouvelle configuration, soit en formant les conseillers sur la nature des dispositifs, soit en désignant un conseiller ad hoc « formation tout au long de la vie ». Ils auraient pour mission d'informer les personnes et de les orienter vers le bon interlocuteur qui gardera la main sur la mise en œuvre concrète de la procédure et notamment sur la vérification de l'adéquation entre la demande du candidat et les possibilités offertes par le dispositif.

La réunion du 26/11 a également été l'occasion de débattre sur les moyens à mobiliser pour la VAE. Il s'est notamment posé la question de la possibilité, pour les autres universités, d'adopter le positionnement de l'ULP le cas échéant concernant la prise en compte des heures consacrées à la VAE dans la charge de service des enseignants.

☞ La mise en œuvre de la VAE de façon conséquente et son développement impliquent, d'une part, d'y associer suffisamment de conseillers pour traiter pertinemment un plus grand nombre de demandes, ce que nous préconisons dans notre projet. D'autre part, il s'agit également de mobiliser les enseignants qui sont à même de garantir la rigueur et la qualité de cette procédure. Il nous ainsi semble fondamental que la VAE reste l'une de leurs missions au même titre que les autres. De plus, le fait de ne pas étendre l'approche de l'ULP aux autres universités dans le cadre de l'UDS représenterait pour les enseignements de l'ULP une perte de la reconnaissance de leur implication qui avait été actée au niveau du CA. Si ces moyens ne sont pas mobilisés dès à présent et affichés comme tels dans le cadre de la création de la nouvelle université, il sera difficilement envisageable de les mobiliser par la suite.

Nous avons maintenu notre positionnement en affirmant que ce service doit se différencier de la FC. Les raisons invoquées pour positionner la VAE dans un service de FC ne nous ont pas semblé légitimes, s'appuyant sur les textes réglementaires qui inscrivent le financement de la VAE dans le champ des actions de la formation professionnelle continue. Nous avons opposé à cet argument le fait que la VAE est clairement identifiée comme une action à part et à part entière dans les différentes dimensions de la formation tout au long de la vie. Il nous semble donc essentiel que l'université puisse structurer une démarche pertinente pour répondre au mieux à cette nouvelle mission qui lui est demandée. La réponse que nous pourrons y apporter dépend selon nous d'une volonté politique de distinguer la VAE et de l'afficher comme une priorité pour notre établissement, actuel et à venir. C'est cette volonté politique qui donnera les moyens aussi bien humains que financiers pour la mise en œuvre optimale et le développement de ce processus. Cette démarche sera d'autant plus efficace que l'on entretiendra une collaboration étroite avec les enseignants-chercheurs.